

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL45

présenté par
M. Péliissard et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 42

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les élus sont attachés à la libre définition de l'intérêt communautaire et considèrent que la suppression de cette notion qui disparaît pour les compétences «logement social» (hors habitat privé) des communautés urbaines est un recul (ce qui entraîne automatiquement la suppression de toute intervention de la commune pour la construction ou la rénovation de l'habitat public, oblige à la transformation des offices communaux d'HLM en offices intercommunaux, prive les communes de leur contingent communal et transfère au président de l'intercommunalité le rôle du maire en matière d'attribution de logements sociaux).